



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14326/Add.5
13 février 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/14326, daté du 9 janvier 1981.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 7 février 1981, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Question de l'Afrique du Sud (voir S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.43, S/12269/Add.44, S/12269/Add.49, S/12520/Add.4, S/13033/Add.13, S/13033/Add.37, S/13737/Add.23 et S/13737/Add.50).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 2264^{ème} séance, le 5 février 1981.

Le Président a annoncé qu'à l'issue de consultations entre les membres du Conseil, il avait été autorisé à faire en leur nom la déclaration suivante (S/14361) :

"Les membres du Conseil de sécurité m'ont chargé d'exprimer en leur nom la grave préoccupation que leur causent les condamnations à mort prononcées récemment par la Division du Transvaal de la Cour suprême de Pretoria contre Ncimbithi Johnson Lubisi (28 ans), Petrus Tsepo Mashigo (20 ans) et Naphтали Manana (24 ans), condamnations qui pourront être examinées prochainement par la Division d'appel de la Cour suprême de Bloemfontein.

Ayant cela à l'esprit, je demande instamment au Gouvernement sud-africain, pour éviter d'aggraver davantage la situation en Afrique du Sud, de tenir compte des préoccupations qui ont été exprimées au sujet du sort de ces trois jeunes gens."

